

ATELIER SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FICHE PROJET
Année scolaire 2018-2019

Rectorat

Délégation académique à
l'éducation artistique et à
l'action culturelle

Téléphone
01 57 02 66 65

Fax
01 57 02 66 70

Mél
ce.daac@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web
daac.ac-creteil.fr

- circulaire n°2004-086 du 25 mai 2004, parue au BO n°22 du 3 juin 2004
- circulaire n°2005-014 du 3 janvier 2005, parue au BO n°5 du 3 février 2005
- circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, parue au BO n°19 du 8 mai 2008 sur le développement de l'éducation artistique et culturelle
- circulaire n°2010-012 du 29 janvier 2010, « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture » parue au BO spécial n°1 du 4 février 2010
- arrêté du 1^{er} juillet 2015 « Parcours d'éducation artistique et culturelle », paru au BO n°28 du 9 juillet 2015.

Pour rédiger ce dossier, il est important d'avoir pris des contacts avec des chercheurs et structures scientifiques pour définir et confronter les objectifs des uns et des autres.

Objectifs et caractéristiques de l'atelier scientifique et technique

L'atelier scientifique est proposé aux élèves volontaires de collèges, de lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel en dehors du temps scolaire sur un an.

L'atelier scientifique et technique est un des lieux de rencontre entre le monde de l'éducation et celui de la recherche.

L'objectif principal de ces activités est la découverte, par les élèves, du monde de la recherche (secteurs, lieux, sites, activités, métiers) grâce à de liens privilégiés avec des chercheurs, ingénieurs et techniciens.

Il constitue également une invitation à la curiosité scientifique, à la recherche personnelle des élèves.

Les actions éducatives et les ateliers doivent se concrétiser dans la réalisation de projets privilégiant l'initiative, la créativité et l'esprit critique des élèves. Le rapprochement entre art et sciences est particulièrement encouragé.

Les partenaires

Le partenariat avec des professionnels issus d'horizons divers (organismes de recherche, établissements de culture scientifique et technique, musées, universités, entreprises publiques ou privées, administrations techniques, organisations professionnelles, sociétés savantes...) doit se concrétiser par une participation effective de chercheurs, doctorants, ingénieurs, techniciens, qui travaillent en lien avec les enseignants.

IMPORTANT : il est recommandé d'élargir, dans toute la mesure du possible, le rayonnement de votre atelier auprès d'autres élèves : séances d'atelier ouvertes, participation des partenaires scientifiques à des projets de classe, manifestations organisées par les élèves de l'atelier, propositions de sorties culturelles, information aux parents grâce à des journées portes ouvertes durant l'année, etc.

Comment compléter la fiche projet ?

Le dossier est à renseigner en collaboration avec le partenaire scientifique.

Les enseignants : l'enseignant responsable de l'atelier est invité à inscrire des coordonnées permettant de le joindre facilement (courrier électronique et numéro de téléphone).

Les partenaires : pour les intervenants nouvellement recrutés, il convient de faire parvenir leur CV à la DAAC (en pièce jointe à la fiche ou par courriel). Précisez la structure juridique (le plus souvent structure culturelle) qui assurera leur rémunération.

Présentation de l'atelier **(Rubrique « Contenus, organisation et calendrier de l'action »)**

1. Objectifs

Il est utile de préciser les motivations de l'équipe qui s'engage dans l'atelier, ainsi que les objectifs visés.

2. Organisation, déroulement, contenus

Vous indiquerez les plages horaires prévues, le(s) lieu(x) où se dérouleront les activités, le matériel mis à disposition de l'atelier. **Les heures sont placées sous la responsabilité de l'enseignant ou de l'enseignante** ; en lycée, elles peuvent être modulées, en fonction du projet, en séances hebdomadaires, journées ou semaines banalisées, formes mixtes.

Vous présenterez rapidement le déroulement de l'atelier sur l'année de façon à donner une idée juste de son contenu, en précisant **comment sera organisée la co-animation** (enseignants, intervenants, partenaires culturels et scientifiques). Le descriptif des activités proposées doit donner une idée du déroulement prévu sur l'année en sachant bien que c'est une proposition qui pourra être modifiée au fil du temps.

3. Bilan

Pour la rentrée 2018, **dans le cas d'une demande de renouvellement**, vous rédigerez, **en concertation avec les partenaires**, un bilan de l'action 2017-2018.

Vous préciserez également les indicateurs envisagés pour faire le bilan en 2019 de l'action prévue.

4. Budget

Les établissements scolaires qui en auront fait la demande recevront une subvention au titre des actions artistiques, culturelles et scientifiques (programme n°141 « enseignement scolaire public du second degré »).

C'est sur cette somme qu'il convient d'imputer les moyens destinés à la rémunération des intervenants et éventuellement aux autres dépenses liées au fonctionnement de l'atelier.

Le budget doit être équilibré : le total des « recettes » doit être égal au total des « dépenses ».

Financement des intervenants :

Pour la part du financement assurée par l'établissement scolaire, les rémunérations et remboursements divers se feront sur facture.

En cas de validation du projet par la commission académique, et dès réception de l'avis favorable, une convention de partenariat devra être signée entre l'EPL et le partenaire culturel, stipulant notamment la répartition définitive des charges financières entre les différents acteurs. Une copie de cette convention devra être envoyée à la DAAC (voir modèle de convention sur le site de la DAAC : <http://daac.ac-creteil.fr/Appel-a-projets-pour-2018-2019>)

5. Validation

Le projet doit être voté par le conseil d'administration de l'EPL.

L'ouverture ou la reconduction d'un atelier scientifique est conditionnée par le respect du cahier des charges rappelé ci-dessus.

Besoin de renseignements

Pour tout renseignement, pour une aide à la rédaction du dossier ou au choix d'un partenaire, vous pouvez contacter :

- la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) du rectorat de Créteil :

☎ : 01 57 02 66 64

Fax : 01 57 02 66 70

Mél : ce.daac@ac-creteil.fr

Stéphanie Coudurier : stephanie.coudurier@ac-creteil.fr

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne

Nadia DJILALI – nadia.djilali@ac-creteil.fr

☎ : 01 64 41 27 40

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Valérie MERCERON – ce.93culture@ac-creteil.fr

☎ : 01 43 93 74 10

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne

Évelyne COGGIOLA-TAMZALI – evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr

☎ : 01 45 17 62 55